

ble député ne puisse m'exposer des raisons autres que celles que je viens d'énumérer, je déclarerai sa motion irrégulière. Cependant je suis tout disposé à l'entendre.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que l'on puisse dire que la Chambre s'est prononcée tour à tour sur deux aspects de la question de la conscription au moyen des deux mises aux voix qui ont eu lieu aujourd'hui. Si la décision que prend Son Honneur en ce moment est la bonne, il me semble que le sort de la question en jeu a été décidé par le vote sur le sous-amendement et qu'on n'aurait pas dû voter sur l'amendement. Je fais remarquer, en outre, que mon amendement reconnaît ce que renferme la motion principale, c'est-à-dire l'approbation de la conscription dans la mesure où elle existe dans le moment. La question quelle qu'elle soit, sur laquelle porte la motion principale n'a pas encore été déterminée par la Chambre. A mon avis, la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, au sujet du sous-amendement proposé à l'amendement dont on a déjà disposé, peut influencer le vote qu'on est appelé à donner sur la motion principale. Par cet amendement, nous demandons une extension de ce que contient la motion principale dont la Chambre est encore saisie. Cet amendement ne porte pas sur la question fondamentale de la conscription du capital humain; il accepte ce que nous avons et demande qu'on élucide les dispositions de la motion principale et qu'on étende le principe de la conscription de façon à comprendre les richesses et l'industrie. A mon avis, ce sous-amendement est régulier. Si Son Honneur se le rappelle, il a dit, lorsque l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggan (Coldwell) fut déclaré irrecevable, qu'il n'était pas régulier à ce moment-là mais qu'il pouvait être présenté, une fois qu'on aurait disposé de l'amendement du chef de l'opposition (M. Graydon). Nous en sommes rendus là. Je sais que, dans l'interval, un sous-amendement a été présenté par l'honorable député de Mercier (M. Jean), mais dans les commentaires qu'il vient de faire, M. l'Orateur a fait allusion, lui aussi, à l'influence que le vote sur l'amendement pourra avoir sur cette question. S'il n'en était pas ainsi lorsque M. l'Orateur rendait sa décision, le 29 novembre, pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui? M. l'Orateur ne devrait voir en cet amendement rien d'autre que l'addition de quelques mots à la motion principale et il devrait le déclarer conforme au Règlement.

M. COLDWELL: Puis-je ajouter un mot avant que Votre Honneur rende sa décision? Votre Honneur a, au cours du présent débat, observé le Règlement d'une façon si rigide que les honorables députés qui n'approuvent

pas les motions ou amendements présentés jusqu'ici ne peuvent exercer le droit, qui découle de leurs fonctions de députés, d'exprimer leur point de vue et de l'appuyer par leur vote.

Je désire ajouter cette observation à l'affirmation de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voici la motion:

Que la Chambre aide le Gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Cette motion nous invite à approuver la politique du Gouvernement. Nous disons très clairement qu'à nos yeux un vigoureux effort de guerre comporte quelque chose de plus que ce que le Gouvernement a entrepris. Nous sommes d'avis qu'un vigoureux effort de guerre exige non seulement l'envoi outre-mer des recrues mais aussi l'holocauste de l'industrie et de la richesse comme celui des vies de nos jeunes concitoyens sur l'autel du sacrifice national. Nous avons proposé un amendement dans le sens où la politique a besoin d'extension.

J'estime que, sous l'empire des traditions du Parlement et en conformité des règles de la procédure parlementaire que j'ai pu lire et étudier,—et je me suis un peu appliqué à cette étude,—votre décision nous prive du droit d'exprimer ce que comporte, à notre sens, la politique d'une poursuite vigoureuse de la guerre. Je prétends, avec tout le respect que je dois à Son Honneur, que notre amendement est régulier.

M. l'ORATEUR: Lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) a proposé l'amendement, j'ai déclaré que sa première partie pouvait être conforme au Règlement de la Chambre et être acceptée comme un amendement à la motion, mais j'ai émis l'avis très clair que l'amendement sous sa forme d'alors était irrégulier. Depuis, la Chambre a été saisie d'un sous-amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée. Le sous-amendement visait une partie de l'amendement à l'étude. D'après la treizième édition de May, page 292:

Dans le cas des deux Chambres, une règle essentielle à l'accomplissement convenable de leurs fonctions, veut qu'aucune question ni aucun bill ne soit soumis s'ils sont en substance semblables à quelque question ou bill qui, de l'avis des membres, a déjà été soumis au cours d'une même session.

C'est là une règle fort opportune, visant à empêcher la répétition des débats. On a fait allusion au sous-amendement proposé par l'honorable député de Mercier (M. Jean). Je n'ai pas rendu de décision à propos de cet amendement, étant donné que j'avais la certitude absolue qu'il était régulier. Il avait